

NORME NBN EN 12566-3 + A2

MARQUAGE



Rappel de la norme NF EN 12566-3 + A2

La norme est contraignante, c'est à dire obligatoire d'application
C'est une norme européenne adoptée le 20 juin 2005 par les Etats Membres siégeant au sein du Comité Européen de Normalisation (CEN)
Elle est transmise en norme française (NF)
Son application est obligatoire à compter du 1^{er} mai 2007
Toutes les normes sectorielles ou nationales en contradiction sont retirées
La dernière modification (+ A2) est d'application depuis le 1^{er} juillet 2010

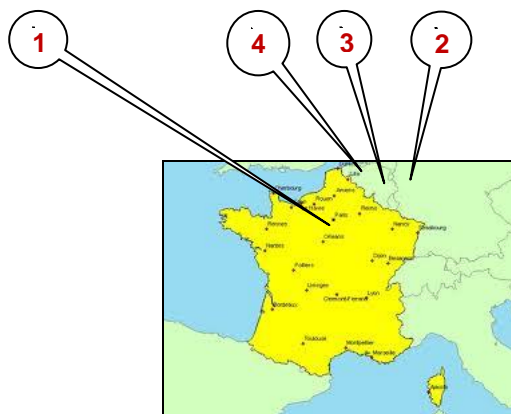
EPUR est délégué belge en qualité d'expert au comité de normalisation européen WG41

La norme définit les exigences, le protocole d'essais, le marquage et l'évaluation des conformités des stations d'épuration d'eaux usées domestiques prêtes à l'emploi et / ou assemblées sur site, utilisées par une population totale équivalente de maximum 50 habitants

Le test d'efficacité de traitement selon le protocole ainsi normalisé définit les performances du dispositif d'épuration des eaux considéré afin d'en vérifier son aptitude à l'emploi au regard des normes de rejet prescrites par ailleurs, régionalement ou nationalement

EPUR travaille en collaboration avec les plateformes de test accréditées

- | | | |
|---|-----------------|-------------------------------|
| ① | CERIB | Epernon (France) |
| ② | PIA | Aix la Chapelle (Allemagne) |
| ③ | CEBEDEAU | Verviers (Belgique) |
| ④ | VITO | Mol (Belgique) |




Le protocole de tests normalisé (résumé des points essentiels)

Le protocole de test normalisé se divise en deux parties

- Le test d'efficacité de traitement
- Les tests d'étanchéité et de stabilité mécanique des cuves

Le test d'efficacité de traitement

Il peut être réalisé sur une quelconque plateforme accréditée  européenne

La sélection de la plateforme relève du choix du fabricant

Celui-ci doit fournir les spécifications techniques relatives à la conception de la station d'épuration, au procédé épuratoire ainsi qu'un jeu complet des schémas et calculs s'y rapportant.

La norme définit les caractéristiques des effluents en entrée de station comme suit :

DBO₅ ou DCO	de 150 à 500 mg O ₂ / litre ou de 300 à 1000 mg O ₂ / litre
MES	de 200 à 700 mg/l
KN ou NH4-N	de 25 à 100 mg O ₂ / litre ou de 22 à 80 mg O ₂ / litre
Pt	de 5 à 20 mg O ₂ / litre

La charge hydraulique journalière normalisée est fixée à 150 litres par EH et par jour

Les tests normalisés prévoient une charge hydraulique journalière répartie comme suit :

Période en nombre d'heures consécutives	Pourcentage du volume journalier total
3	30 %
3	15 %
6	0 %
2	40 %
3	15 %
7	0 %

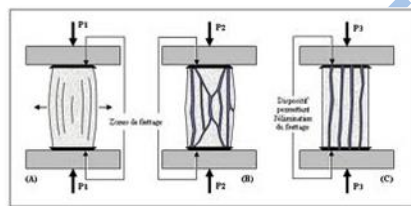
Les essais complets sont réalisés sur une durée de 38 semaines majorées par la durée indiquée par le fabricant (x) pour obtenir les valeurs de performance de fonctionnement en régime standardisé

Séquence	Durée en semaines	Échantillonnage	Nombre de mesures
Établissement de la biomasse	X	ponctuel	X
Charge nominale 100 %	6	Échantillonnage 24 heures	4
Sous-charge 50 % du débit nominal	2	Échantillonnage 24 heures	2
Charge nominale 100 % Coupure d'alimentation Électrique (24 h)	6	Échantillonnage 24 heures	5
Contrainte de faible occupation	2	Échantillonnage 24 heures	(0)
Charge nominale 100 %	6	Échantillonnage 24 heures	3
Charge nominale 100 % Surcharge (48 h)	2	Échantillonnage 24 heures	2
Charge nominale 100 % Coupure d'alimentation Électrique(24 h)	6	Échantillonnage 24 heures	5
Sous-charge 50 % du débit nominal	2	Échantillonnage 24 heures	2
Charge nominale 100 %	6	Échantillonnage 24 heures	3
Total	38 + X semaines		26 + X

Les tests sur cuves

Consistance des tests effectués sur cuves

- Test d'étanchéité
- Test de résistance mécanique
 - o à l'écrasement
 - o en situation de nappe phréatique



Publicité

L'information à l'utilisateur est donnée par fiche technique accompagnant obligatoirement la station d'épuration

Exemple de marquage CE sur le produit



- ① Le symbole du marquage CE,
- ② Le nom du fabricant,
- ③ Les deux derniers chiffres de l'année d'apposition du marquage CE
- ④ La référence à la norme EN 12566-3 + A2
- ⑤ La marque commerciale et le numéro de déclaration de performances

doivent figurer sur le produit

EPUR BIOFRANCE – 1 bis, rue de l'Eglise – 08000 CHARLEVILLE MEZIERES

SARL au capital de 100 000 € - RCS 528 599 491 – Code APE 7112B - TVA FR 96 528 599 491

Tél. : 03 24 52 68 83 – Fax : 03 24 52 96 07 - info@epur-biofrance.fr – www.epur-biofrance.fr

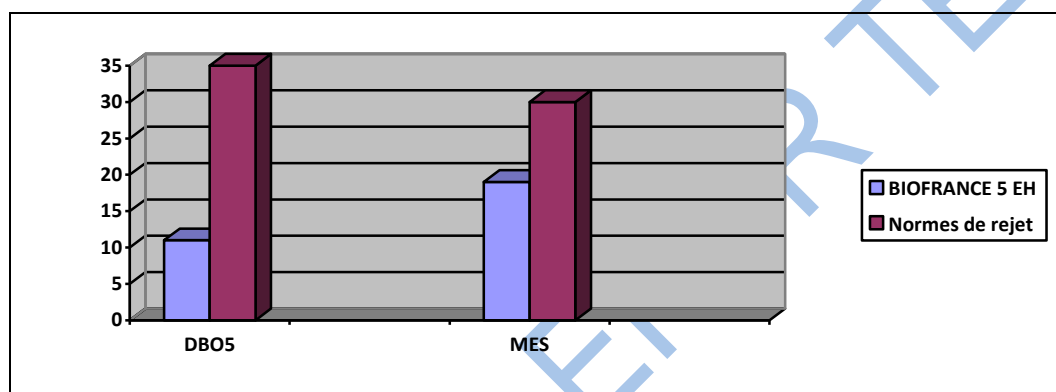
RESULTATS DES TESTS REALISES

EPUR a fait procéder à différentes tests selon protocole européen pour l'ensemble de sa gamme soumise au marquage CE

Toutes les stations testées présentent un rapport positif avec d'excellents résultats de performances.

EXEMPLES

Station d'épuration BIOFRANCE® 5 EH



Station d'épuration BIOFRANCE® 20 EH

